

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE
ARRONDISSEMENT D'AIX-EN-PROVENCE



COMMUNE DE GARDANNE

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 21 MARS 2024,

MEMBRES
EN EXERCICE : **35**

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt et un mars à 18 heures 30,

MEMBRES
PRESENTS : 34

Le Conseil Municipal de la Commune de GARDANNE s'est réuni à l'Hôtel de ville, sous la présidence de Monsieur Antonio MUJICA, 1^{er} Adjoint,

MEMBRES
REPRESENTES : 1

Etaient présents :

Mesdames et Messieurs Sandrine ZUNINO, Alain GIUSTI, Arnaud MAZILLE, Fouzia BOUKERCHE, Pascal NALIN, Valérie SANNA, Jean-François GARCIA, Noura ARAB, Magali SCHELLES, Adjoints.

DATE DE LA
CONVOCAION :
15 MARS 2024

Danielle CHABAUD, Gérard GIORDANO, Kuider DIF, Michel MARASTONI, Corinne D'ONORIO DI MEO, Claude DUPIN, Valérie FERRARINI, Kamel BELARBI, Sophie CUCCHI-GILAS, Vincent BOUTEILLE, Sylvia POLLET, Claire CAMPODONICO, Claude JORDA, Samia GAMECHE, Johanne GUIDINI-SOUCHE, Pamela PONSART, Jimmy BESSAIIH, Jean-Marc LA PIANA, Marie-Christine RICHARD, Guy PORCEDO Patricia SPREA, Laurent DESHAIES, Bruno PRIOURET, Kafia BENSADI, Conseillers municipaux.

DELIBERATION
2024-17

Etaient représentés par procuration :

Hervé GRANIER par Antonio MUJICA

OBJET :

Secrétaire de Séance :

**DEBAT
D'ORIENTATION
BUDGETAIRE 2024**

Vincent BOUTEILLE, Conseiller municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2312-1 et D.2312-3,

Vu le Rapport d'Orientations Budgétaires ci-annexé, retraçant les informations nécessaires à la tenue d'un débat, transmis à chaque membre du Conseil municipal,

Considérant l'obligation pour les communes de plus de 3 500 habitants de présenter un rapport sur les orientations budgétaires dans un délai de 10 semaines précédant l'examen du budget,

Considérant que ce rapport doit donner lieu à la tenue d'un débat,

Conformément à l'article L.2312-1 du Code général des Collectivité territoriale, les communes de plus de 3 500 habitants ont l'obligation de présenter, dans un délai de 10 semaines précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette donnant lieu à un débat.

Concernant les communes de plus de 10 000 habitants, ce document doit également comporter une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Il précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

Dans ce cadre, il est proposé au Conseil municipal de procéder à un débat sur la base du rapport d'orientations budgétaires annexé à la présente.

Oùï l'exposé des motifs rapporté,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE

Article unique :

De prendre acte de la tenue du débat sur les orientations budgétaires de la Ville de Gardanne pour l'année 2024, ainsi que de l'existence du rapport sur les orientations budgétaires sur la base duquel ledit débat s'est tenu.

Adopté à l'UNANIMITE des
suffrages exprimés

Le Maire

Hervé GRANIER



Affiché le :

27 MARS 2024